

Labellisation des itinéraires de randonnée pédestre PR

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre a pour but le développement de la randonnée pédestre en France, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

En complément de son réseau de 90 000 km d'itinéraires GR® et de GR® de Pays, un ensemble de 30 000 km d'itinéraires de Promenade et de Randonnée (PR) sont également suivis par la Fédération et ses comités départementaux. Afin de développer, maintenir et promouvoir ce réseau d'itinéraires de qualité, la Fédération a élaboré une procédure de Labellisation spécialement destinée, par le biais d'une marque collective, à permettre l'exploitation conjointe des itinéraires labellisés par elle-même, ses comités et les acteurs locaux qui participent à leur financement.



Elle concerne aussi bien des **itinéraires ruraux** que des **itinéraires citadins**.

Un outil indispensable de valorisation des territoires

- L'attribution d'un label national, par une Fédération reconnue, **garantit** au randonneur ou au touriste la **qualité** des itinéraires proposés. Il représente à ce titre une plus-value incontestable en matière de promotion et de valorisation des territoires.
- **L'utilisation collective** du label FFRandonnée sur les supports de promotion (guide, fiche, panneau de départ...) constitue un outil de communication supplémentaire et efficace.
- La labellisation déclenche une insertion automatique du tracé sur les nouvelles cartes IGN au 1/25000, avec la mention PR le long du tracé.
- L'itinéraire labellisé est enregistré dans le WebSIG fédéral.
- Ce label fait l'objet d'une **marque collective** déposée à l'INPI dont les conditions d'utilisation sont précisées dans la convention de labellisation signée avec la structure concernée.

Qui est concerné ?

- Une collectivité territoriale ou locale, gestionnaire des chemins et voies empruntées par les itinéraires,
- Une structure institutionnelle touristique ou environnementale (CDT, Parc naturel régional...), en charge de l'aménagement des territoires et de leur valorisation,
- Une association de promotion et d'animation des territoires (Offices de tourisme, associations culturelles...),
- Un comité de randonnée pédestre directement s'il est le créateur/gestionnaire de l'itinéraire.

Une procédure en plusieurs étapes

- La sélection d'un itinéraire,

- La signature d'une convention avec le Comité départemental,
- L'expertise sur le terrain de l'itinéraire par le Comité départemental uniquement,
- La réalisation d'éventuels travaux nécessaires à l'éligibilité à la labellisation,
- La labellisation proprement dite,
- La phase d'exploitation de cet itinéraire labellisé et de la Marque collective (label) pendant 5 ans ;
- Le contrôle de l'itinéraire au bout de ce délai pour le renouvellement de la labellisation. Ce contrôle peut intervenir plus tôt, soit par conventionnement, soit par souci connu sur le circuit.

Les critères d'évaluation

L'expertise se fait à partir de deux grilles d'évaluation nationales, différentes suivant qu'il s'agisse d'un itinéraire rural ou citadin, conçues par la Fédération. Elle est pratiquée par des bénévoles ou salariés formés des Comités.

L'évaluation porte sur une **vingtaine de critères** concernant :

- La qualité du balisage (et conforme à la Charte 2006 du balisage de la FFRandonnée) et de la signalétique,
- La qualité de l'entretien des chemins empruntés,
- Les questions de sécurité et d'obstacles,
- La part de chemins revêtus (routes goudronnées) : uniquement pour les PR ruraux,
- L'intérêt patrimonial du circuit (paysage naturel, monuments architecturaux, patrimoine vernaculaire ou traditionnel),
- Le respect de l'environnement,
- La pérennisation de l'itinéraire et notamment la préservation des chemins ruraux.

Pour plus de renseignements sur la convention et le règlement d'usage de la marque collective, sur les conditions d'expertise et les grilles d'évaluation, contacter le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre